

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 avril 2021

AVIS SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ÉTAT OU DE L'ASPECT DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES COUSSOULS DE CRAU (BOUCHES-DU- RHÔNE) POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CLOTURE

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2017-342 relatif au conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté de nomination du CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la commission espèces et communautés biologiques du 02 mars 2021 ;

Considérant la demande déposée par l'Établissement Principal des Munitions Provence Méditerranée-Détachement Miramas (Ministère des Armées) pour une autorisation spéciale de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Coussouls de Crau (articles L.332-9 et R.332-23 à 26 du code de l'environnement) pour l'aménagement d'une clôture de séparation d'un espace militaire protégé en lien avec la modernisation du dépôt de munitions de Miramas. La procédure de travaux en RNN prévoit la consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Si l'une de ces deux instances émet un avis défavorable l'avis du CNPN est requis. Le CDNPS ayant donné un avis défavorable au projet le dossier est présenté pour avis au CNPN.

Après en avoir délibéré,

La Commission « Espaces protégés » du CNPN constate que :

- la réserve naturelle s'étend sur 7 411 ha et est divisée en deux zones :
 - la zone A couvrant 6 291 ha ;
 - la zone B couvrant environ 1 120 ha de terrains affectés au Ministère des Armées, dans laquelle se situe le projet.
- Le projet porté par le service des armées se situe sur les communes de Miramas et d'Istres, sur le Coussoul de Calissane (Ministère des Armées) de la RNN des Coussouls de Crau, en continuité du dépôt de munitions de Miramas. Il consiste en une modernisation de dépôt de munitions. L'emprise au sol sera sensiblement réduite. Cette restructuration doit libérer 21,46 ha de terrain qui après renaturation seront intégrés à la RNN ;
- Les restructurations prévues au sein du dépôt modifieront les zones d'effets pyrotechniques, qui s'étendront désormais sur le coussoul limitrophe au dépôt, dit Coussoul de Calissane, et en partie situées dans la RNN des Coussouls de Crau. La présence humaine dans les zones d'effets Z1 (blessures mortelles dans plus de 50 % des cas) et Z2 (blessures mortelles pour 5 % des personnes exposées) devant être maîtrisée, l'installation d'une clôture légère est prévue sur le Coussoul de Calissane ;
- En ce qui concerne la RNN, le projet se limite à la pose d'une clôture légère (type Ursus) de 1,45 mètre de hauteur et de 3000 mètres de longueur au total, dont environ 1990 mètres traverseront la RNN ;
- Les caractéristiques techniques de la clôture ont été étudiées avec le CEN-PACA, gestionnaire principal de la réserve, afin de rendre la clôture la moins impactante possible pour la faune ;
- Sa construction ne nécessitera pas de terrassement, mais des fondations superficielles ;
- Les travaux s'effectueront en journée entre fin septembre et début octobre. La durée des travaux à prévoir est de 2 à 3 jours (10 jours maximum) et ils seront suivis par les gestionnaires de la Réserve.

Sur les impacts des travaux, la commission constate que les travaux se situent dans la zone la plus riche en Criquet de Crau, espèce endémique dont la dynamique des populations est en diminution. Il s'agit d'une espèce sensible à la pression de pâturage.

Le risque est que la clôture entraîne une hétérogénéité de la pression de pâturage.

Concernant la restructuration des bâtiments hors RNN, il s'agit de locaux vétustes situés au sein du centre de dépôt de munitions, qui feront l'objet d'une démolition et d'une renaturation afin de restituer 26,7 ha de milieux naturels restaurés.

Le Ministère des Armées a pris en compte les avis déjà émis (CDNPS, Comité gestion RNN, etc.) en faisant évoluer son projet et en précisant la nature des travaux.

Considérant ce qui précède,

La Commission « Espaces protégés » du CNPN **donne un avis favorable** à la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, assorti des recommandations suivantes à l'instar de celles émises par le CSRPN et la Commission « Espèces et communautés biologiques » du CNPN :

- La réhabilitation des espaces libérés dans le dépôt doit s'inscrire au titre des mesures de compensation dans un plan de gestion avec un suivi de l'évolution de la flore et la faune afin d'arriver à un écosystème le plus proche du coussoul originel ;
- La gestion des mesures compensatoires doit se dérouler sur une durée d'au moins 50 ans ;
- La mise en œuvre d'un débroussaillage manuel au pied de la clôture afin d'éviter le risque de fermeture des milieux ;
- L'élaboration d'un document de gestion pastorale précis et adapté aux espèces protégées présentes avec une mise en œuvre sur la durée d'exploitation de part et d'autre de la clôture ;
- L'effet de la pose de la clôture sur la faune doit être identifié par un suivi sur les espèces protégées remarquables ; Alouettes, Outardes, Gangas, Œdicnèmes, Pies-grièches, Criquet de Crau, etc ;
- La mise en place d'enclos pour suivre l'évolution des espèces et habitats de part et d'autre de la clôture ;
- Le CSRPN sera tenu informé de la mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis.

Fait à Paris, le 03/05/2021

Le président de la Commission « Espaces protégés »

du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE